

PREFET DE TARN-ET-GARONNE

**DIRECTION
DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES
SERVICE CONNAISSANCE**

ET RISQUES

Affaire suivie par Marc Ferrières

Téléphone : 05.63.22.24.21

E-mail : marc.ferrieres@tarn-et-garonne.gouv.fr

Montauban, le

5 - JAN. 2017

Le préfet de Tarn-et-Garonne

à

Mesdames et Messieurs les maires

OBJET : Défense contre l'incendie, débroussaillage en bordure de voirie et autour des habitations.

Le Tarn et Garonne relève des obligations légales de débroussaillage (code forestier, article L.133-1). La bonne application de cette réglementation revêt un caractère prioritaire dans un contexte de changement climatique où l'occurrence de grands incendies est accrue.


J'attache une importance toute particulière à ce que ces dispositions soient prioritairement mises en œuvre dans les secteurs les plus à risque et notamment sur les axes prioritaires de communication.

Il me paraît important de vous rappeler la nécessité du débroussaillage en bordure de voirie et autour des habitations.

Les pare-feux doivent par ailleurs être maintenus en état opérationnel.

Au regard des pouvoirs propres en matière de police administrative qui sont les vôtres, je vous invite à veiller à la mise en œuvre de ces dispositions et à me tenir informé des difficultés que vous rencontreriez.

Le préfet,



Pierre BESNARD

copie à M. le sous-préfet de Castelsarrasin